

Circulaire financière du 23 janvier 2012

Le Comité directeur du Comité Départemental d'Athlétisme du Finistère en date du 28 juin 2011 a validé à l'unanimité :

- La part départementale des licences de la saison 2011-2012..
- La participation du CD aux frais de restauration du jury des compétitions.

1 – TARIF DES LICENCES 2011-2012

En annexe le tarif des licences pour la saison 2011-2012.

2 –PARTICIPATION DU CD AUX FRAIS DE RESTAURATION DU JURY DES COMPÉTITIONS

Seules les compétitions départementales suivantes sont prises en compte :

- Challenge Equip'Athlé, tours hivernal et estival
- Championnat du Finistère de sauts, poids, en salle
- Championnat du Finistère vitesse, haies, en salle
- Championnat du Finistère Be-Mi en salle
- Interclubs 1^{er} tour
- Interclubs 2^{ème} tour
- Départementaux BE – MI - CA à SE
- Inter-comité Mi, quand il a lieu dans le Finistère
- Meeting du CD (buffet froid pris en charge par le CD)
- Finale EA – PO

Les clubs organisateurs doivent être en mesure de fournir à chaque membre du jury ;

- Compétition d'une demi-journée : un casse-croûte et une boisson.
- Compétition à la journée : deux casse-croûtes et deux boissons.

Le remboursement au club organisateur se fait sur les bases suivantes :

- 75 € euros par demi-journée de compétition,
- 150 € euros pour la journée entière.

Les remboursements se feront sur présentation d'une facture justifiée correspondant au forfait. Il est inutile d'expédier les bons des casse-croûtes et boissons.

3 – FRAIS DE DEPLACEMENT DU JURY AUX COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Les membres faisant partie de l'ossature du jury peuvent demander le défraiement de leur déplacement sauf transport en car :

- Présidente du CD
- Président de la CSO
- Président de la commission jeune
- Président informatique
- Président de la commission des officiels
- Juge arbitre
- Manipulateurs chrono électrique ou manuelle
- Speaker
- Starter
- Médecin de service

4 – CLUBS ORGANISATEURS DE COMPETITIONS DEPARTEMENTALES OU DE STAGES DEPARTEMENTAUX

Pour compenser l'usure et le bris du matériel le CD a décidé de leur octroyer une somme de 50 € par compétition ou stage limités au total au nombre de cinq, soit un maximum 250 €. par saison (CD 24/11/2011).

Le règlement s'effectuera en fin de saison sur présentation de facture acquittée d'achat de matériel.

5- INTER-COMITE MINIMES

Cette année, les inter-comités ont lieu à Brest. Par décision du CD en date du 22/03/2010 les clubs seront indemnisés sur la base de 10 €uros par athlète sélectionné à condition de participer au stage de préparation.

Les participants au stage de regroupement devront obligatoirement émarger la feuille de présence. **L'indemnisation aux différents clubs se fera sur présentation de la feuille d'émargement.**

6 – CHRONO ELECTRIQUE : TARIFS DE LOCATION

LBA : 150 € par manifestation (pas de chèque de caution)
Scolaire (1) : 100 € et remise d'un chèque de caution de 1 500 € de la structure
Autres : 200 € et remise d'un chèque de caution de 1 500 € de la structure
Clubs finistériens : gratuit chèque de caution de 1500 euros de la structure.

(1) FSU, UGSEL, UNSS, UFOLEP

Acheminement de la chrono électrique sur le lieu de compétition.

Les membres du CD et les opérateurs de la chrono peuvent être missionnés pour le transport de la chrono sur le lieu de compétition au moyen de la Kango du CD.

7- DEPLACEMENTS DES SALARIES (base URSSAF 2012)

- Contraint de prendre un en-cas : 8,40 €
- Frais de restauration limités à 17,40 par repas
- Frais d'hébergement , nuit et petit déjeuner: 46,20 €
- Hébergement région parisienne : 62,20 €

NB – Les remboursements se font uniquement sur facture, les reçus de Carte Bancaire ne sont pas valables.

7- MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les frais de déplacement en voiture sont remboursés au tarif de 0,33 €uros au KM.
Les notes individuelles de frais accompagnées des justificatifs, comme les factures sont à établir dès que possible ou en fin de mois au plus tard..
Les remboursements se feront de préférence par virement bancaire ; **les intéressés tant clubs que particuliers sont fortement incités à transmettre leur Relevé d'Identité Bancaire à la trésorière.**